

Règlement du vide-grenier de La Ruche du 21 septembre 2025

Identification de l'organisateur : Association La Ruche – EHPAD Les Papillons d'Or – 63120 COURPIERE

Date et lieu de l'évènement : 21 septembre 2025 sur le parking et le jardin de l'EHPAD

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux particuliers uniquement. Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalité d'inscription : La fiche d'inscription (ci-jointe) est à renvoyer à La Ruche – EHPAD Les Papillons d'Or – 63120 COURPIERE

Description et tarifs des emplacements : Les emplacements sont 5 m au prix de 5 €.

Annulation à l'initiative de l'organisateur : L'évènement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de **6h30 jusqu'à 8h00**.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Après 8h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 16h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Stationnement des exposants : Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci. Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut pas louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

Objets vendus

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores : La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur. Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants.

Restauration et débit de boissons : La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

Propreté des emplacements : Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état. Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation : L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.



**Fiche d'inscription à retourner à
La Ruche – EHPAD Les Papillons d'Or – 63120 COURPIERE**

M ou Mme (NOM et prénom)

Adresse complète :

.....

n° de tél :

réserve : emplacement(s) de 5 m² à 5 €, soit€

accepte le règlement ci-dessus

Fait à, le

signature